

Société des Antiquaires du Centre. Mémoires de la Société, 1897-98. 1899.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

# L'HOTEL PUCELLE

A MEHUN-SUR-YÈVRE

Par M. C. DE BOISMARMIN

---

L'un des principaux hôtels de Mehun-sur-Yèvre est celui qui porte pour enseigne : *Hôtel Charles VII*.

C'est un édifice du xv<sup>e</sup> siècle dont la façade, donnant sur la rue, a été reproduite par la gravure dans l'ouvrage de M. de Kersers<sup>1</sup>.

On remarque sur cette façade, au rez-de-chaussée, les restes d'une fenêtre ancienne de plein cintre, encadrée de dents de scie et garnie d'un boudin, — architecture du xi<sup>e</sup> ou du xii<sup>e</sup> siècle.

Au premier étage, se trouve une fenêtre double ou mieux une fenêtre coupée en deux par un meneau vertical et surmontée de deux arcatures trilobées, sculptées dans la pierre du dessus.

On voit enfin deux autres ouvertures assez étroites, pour éclairer le grenier dans le haut du pignon. Cette façade est construite en pierre de taille.

Celle qui regarde le couchant n'offre rien de remarquable, si ce n'est trois fenêtres pareilles à celle du pignon et un avancement dans le mur.

1. Voir *Statistique monumentale du Cher*, canton de Mehun, pl. II, fig. 3.

Cet avancement se continuait, autrefois, jusqu'au bas et logeait un corps de cheminée allant du sous-sol au toit.

Afin de pouvoir percer une porte donnant accès au sous-sol, on a supprimé cet avancement de mur sur une hauteur de 3 à 4 mètres et l'ouverture, alors pratiquée, est limitée en dedans par les montants d'une vaste cheminée. Des deux autres façades, dont l'une, du reste, est masquée par la maison voisine, il n'y a rien à dire.

Cet édifice, aux murs de plus d'un mètre d'épaisseur, constitue un corps de logis de 25 mètres de long sur 9 mètres de large environ.

Si, de l'extérieur, nous passons à l'intérieur, nous trouvons un sous-sol auquel on accédait autrefois par je ne sais quelle autre face que celle du couchant, puisqu'on y trouve les restes de la grande cheminée à colonne cylindrique avec bases et chapiteaux prismatiques entre lesquelles passe la porte actuelle, comme je l'ai dit.

De ce sous-sol assez réduit, on passe dans des caves creusées dans le roc.

Le rez-de-chaussée comprenait, autrefois, deux grandes pièces, suivant la description des aveux et dénombremments des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles.

Actuellement, ce rez-de-chaussée très modifié possède encore une grande salle éclairée par trois fenêtres hautes du côté du nord. Elle est chauffée par une cheminée moderne masquant une vaste cheminée ancienne, pareille, sans doute, à celle du sous-sol et à celle du grenier.

La partie la plus curieuse de tout l'édifice est assurément le grenier auquel on arrive par un escalier accédant à une porte avec gorges et moulures dans ses montants, porte pratiquée dans le long pan du côté du levant.

Ce grenier qui court sur toute la longueur et la largeur du bâtiment peut avoir, par conséquent, 24 mètres de long sur 5 de large.

Les murs montent encore de 3 m. 50 environ au-dessus du plancher avant de rencontrer la toiture en tuiles. Ils sont percés, du côté du couchant, des trois fenêtres que j'ai signalées en parlant de la façade extérieure.

Ces fenêtres ont un aspect disgracieux parce qu'elles sont plus larges que hautes. Elles ont des sièges en pierre dans les embrasures, à droite et à gauche.

Une cheminée de pierre de vastes proportions, au-dessus de celle du sous-sol, prouve l'intention de l'architecte d'avoir des chambres à cet étage, et non pas simplement un grenier.

Je ne pense pas que cette partie du plan primitif ait été terminée, car l'œil embrasse toute la charpente du toit, sans autre obstacle que celui de trois ou quatre tirants assez minces, reliant les deux versants du toit.

Dans le fond de la cour et adossée au mur d'enceinte de la ville, regardant le nord, se trouve une écurie voûtée de 18 mètres de long sur 6 de large environ. Elle est partagée en deux loges, dont l'une est beaucoup plus grande que l'autre, par un mur de refend moderne. Les autres murs sont fort épais et percés d'une porte cintrée sans grand caractère.

Cette écurie paraît de construction fort ancienne ; elle est mentionnée dès 1681 dans un acte d'aveu et dénombrement, mais elle est certainement d'une date antérieure : on met habituellement des toits sur les écuries. Si l'on a recouvert celle-ci d'une voûte, c'était sans doute pour permettre la continuation du chemin de ronde qui devait exister le long des remparts.

Somme toute, ces diverses constructions et la maison voisine aux fenêtres du xv<sup>e</sup> siècle, n'offrent qu'un intérêt restreint au point de vue archéologique. Je n'aurais point pris la peine d'en faire la description s'il n'y avait pas lieu de croire, comme je le pense, que nous sommes là sur un coin du vieux Mehun, où a séjourné la grande héroïne du xv<sup>e</sup> siècle.

Les historiens de Jeanne d'Arc connaissent l'existence de Regnaud Thierry, chirurgien du roi et doyen de l'église collégiale de Mehun-sur-Yèvre qui, en 1455, durant le procès de réhabilitation, déposa en faveur de celle dont il avait été le compagnon d'armes.

Ceux qui se sont occupés de l'histoire de Mehun savent qu'il y a eu dans cette ville une maison appelée *Hôtel Pucelle* où Jeanne d'Arc aurait habité suivant la tradition populaire. Compiègne avait aussi, et dans les mêmes conditions, son hôtel de la Pucelle<sup>1</sup>. Mais l'on n'a peut-être pas assez remarqué une chose venant singulièrement à l'appui de cette tradition : c'est que l'ensemble des constructions, dénommé *Hôtel Pucelle* à Mehun, occupe précisément l'emplacement de la maison de Regnaud Thierry dont la haute position à la cour de

1. Voir une brochure de M. Sorèl : *Séjour de Jeanne d'Arc à Compiègne*, pages, 13, 14, 15.

Charles VII et la prudhommie, pour parler le langage du temps, expliquent très naturellement qu'il ait abrité sous son toit la Pucelle, durant ses séjours à Mehun. Regnaud Thierry était né en 1391. Il fut de bonne heure attaché à la maison du dauphin, en qualité de chirurgien, car une pension de 600 livres lui fut attribuée par lettre du 12 décembre 1422.

Quelques années plus tard, en 1425, il recevait des lettres de noblesse et l'on peut voir encore ses armoiries d'azur au chevron d'or accompagné de 3 perdrix d'argent, membrées et becquées de gueules, posées 2 et 1, à la voûte de la chapelle qu'il fit construire en 1466 dans l'église paroissiale de Mehun<sup>1</sup>.

Jeanne d'Arc qui s'occupait avec tant de sollicitude de tout ce qui concernait les soldats sous ses ordres, l'avait sans doute déterminé à suivre les opérations militaires de la campagne qu'elle fit à la fin de 1429, pour soigner les malades et les blessés ; toujours est-il qu'il se trouvait au siège de Saint-Pierre-le-Moutier<sup>2</sup>.

Après la mort de sa femme, il entra dans les ordres et devint doyen de la collegiale de Mehun probablement entre 1432 et 1435, car dans une autorisation de tenir garenne, datée de juillet 1432, il n'est encore qualifié que du titre de chirurgien.

Des faits de ce genre n'étaient pas très rares à cette époque. Ainsi l'un des collègues de Regnaud Thierry, le sieur Pierre Beschebien, maître en médecine, premier physicien du roi en 1429, était en 1435 chanoine de

1. Voir l'*Histoire de Charles VII*, par M. DE BEAUCOURT, et les cantons de Mehun, par M. DE KERSERS.

2. Voir sa déposition.

la Sainte-Chapelle de Bourges, et titulaire de l'évêché de Chartres en 1443.

Pour en revenir à Regnaud Thierry, il semble avoir amassé une fortune considérable. Il possédait, entre autres biens, la seigneurie du Courpoy et une grande maison sise près la porte Barberine à Mehun, dont son gendre Regnaud Bonin fournissait un acte de foy et hommage à cause de sa femme, en juillet 1462<sup>1</sup>. Le fils de Regnaud Bonin et de Marie Thierry, maître Pierre Bonin, licencié ès-lois, procureur général du roi au grand conseil, marié à Jeanne Fumée, donna en 1519 un acte de foy et hommage pour divers héritages et en particulier pour « sa grand'maison assise près la porte Barberine en la ville de Mehun avec ses appartenances<sup>2</sup> ».

L'un des fils de Pierre Bonin et de Jeanne Fumée, Méry Bonin, lieutenant général du bailli de Berry au siège de Mehun, sieur de Noriou et de Chantegrue, fournit un acte de foy et hommage pour divers héritages y compris « la grand'maison près la porte Barberine à Mehun, avec ses foussés et autres appartenances d'icelle, le 2 septembre 1544<sup>3</sup> ».

Ils eurent pour successeur Jean Bonin, seigneur de Noriou, marié le 28 janvier 1582 à Marie Bernard. Après la mort de Jean Bonin, sa veuve tant pour elle que comme tutrice de leurs enfants mineurs, fit un acte de foy et hommage le 13 octobre 1609, pour cause de divers héritages, y compris « une maison appelee la

1. Voir Archives du Cher, C. 813, p. 154 et 100

2. Idem.

3. Voir C. 813, p. 358.

grande maison assise en la ville de Mehun, proche la porte Barbarin <sup>1</sup> ».

Dans le même recueil d'actes de foy et hommage et à la même date, 13 octobre 1609, on en trouve un fourni par Jehan Béchereau, procureur à Mehun « pour raison de *la moitié* de la grande maison assise près la porte Barbarin cy-devant appartenant aux Bonins, par lui acquise par décret sur Jacques des Crosses <sup>2</sup>. Ainsi l'on voit que dès 1609 une partie de la maison de Regnaud Thierry était sortie des mains de ses descendants.

Quant au surplus, comprenant ce qui est en ce moment l'hôtel Charles VII, il resta plus longtemps dans la famille.

Charles Bonin, l'un des mineurs de 1609, en était possesseur à sa mort. N'ayant point eu d'enfants de son mariage avec Madeleine Gougnon, il constitua pour son héritier Rene de Tripier, fils de Charles de Tripier, s<sup>r</sup> de Pierry, mais après son décès, sa maison de Mehun fut saisie, vendue et adjudgée par décret à Nicolas de Rigault d'Egrefeuille, s<sup>r</sup> du Crotet, le 17 septembre 1681.

Ce dernier revendit cette maison presque de suite à Jehan de Villantroys, prêtre, curé de l'église de Mehun, qui fournit un acte d'aveu et dénombrement le 28 novembre 1681 <sup>3</sup>.

A la mort de Jehan de Villantroys, ses neveux Pierre Basset, bénéficiaire de l'église de Mehun, et Marie Basset, héritèrent et fournirent l'aveu et dénombrement de cette maison le 6 juin 1704.

1. Voir C. 837, p. 6 et 7.

2. Voir C. 837, p. 6 et 7.

3. Voir Archives du Cher, C. 843.



Dans l'acte lui-même, il n'est pas encore question de l'hôtel Pucelle, mais dans la réception libellée par les présidents trésoriers de France, il est dit que cette maison est appelée *Hôtel Pucelle* <sup>1</sup>.

Un dernier acte d'aveu et dénombrement en 1765, reproduit par M. Jény, dans son *Histoire de Jeanne d'Arc en Berry* (2<sup>e</sup> édit., p. 170), montre qu'à cette époque la maison appartenait à Françoise Pajot, après avoir été possédée par la famille Delavarenne.

Si je ne connais pas d'acte établissant la transmission des Basset aux Delavarenne, la similitude de description, comme on peut le voir aux pièces justificatives, et surtout de joutes entre les trois neveux de 1681, 1704 et 1765, démontre péremptoirement que c'est bien la même maison dont il s'agit.

Quant à l'identification de l'hôtel Pucelle des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles avec l'hôtel Charles VII actuel, il est facile de remarquer que cet édifice se trouve dans une rue s'appelant autrefois rue de l'Horloge-aux-Ponts et que la voie, avant de s'engager sur le premier pont, traversait le mur d'enceinte sous la porte dite porte Barbarin ou Barberine.

Cette porte a été détruite en 1770<sup>2</sup>, mais sa position, très facile à déterminer, était tout près de l'hôtel Charles VII.

Si l'on m'objectait enfin que le qualificatif *grand maison*, s'est aussi appliqué à une maison en face de

1. Voir Archives du Cher, C. 856.

2. Voir le canton de Mehun, p. 291, par M. DE KERSERS.

l'hôtel Charles VII, mais de l'autre côté de la rue<sup>3</sup>, je répondrais que dans tous les aveux de l'hôtel Pucelle et par conséquent de la maison de Regnaud Thierry, cet hôtel joute la rue du côté du midi et que ses dépendances sont bornées par le mur d'enceinte de la ville au nord.

La partie de l'hôtel de Regnaud Thierry, sortie des mains des Bonin avant 1609 et alors aux Beschereau, a été l'objet d'aveux fournis par Pierre Raymond Bourdaloue, procureur du roi à Mehun, et par Louis Vermeil, bourgeois de Mehun, son petit-fils, 30 janvier 1670 et 27 février 1740<sup>1</sup>. Selon toutes probabilités, c'est la très vieille maison attenante à l'hôtel Charles VII, en remontant vers le centre de la ville, et qui montre plusieurs ouvertures également fort anciennes.

1. Cette maison a été aussi possédée par les Thierry au xv<sup>e</sup> siècle, puis par les familles de l'Estang de 1541 à 1611 et Pinon en 1668. Voir KERSERS dans le canton de Mehun, p. 292, et Archives du Cher.

En 1462, Perrette Thierry très probablement fille aussi du chirurgien, femme de Jehan Thierry, grenetier de Rouen, était inquiétée par les agents du duc de Berry pour ne pas avoir produit d'acte de foi et hommage de propriétés qui ne sont pas spécifiées. Voir Archives du Cher, C. 814, p. 56.

Mais dans le registre suivant (C. 815, p. 387) il est fait mention d'un aveu, produit vers 1500 par Perrette Thierry, veuve de feu M<sup>e</sup> Loys Blain, secrétaire ordinaire du roi, pour une maison sise à Mehun.

C'est bien celle-ci dont il s'agit, car dans le registre C. 813, p. 398, il est constaté que François de Lestang, seigneur de Thinnay possède en 1541 « une grande maison seigneuriale assise en la ville de Mehun .... qui fut à feu Perrette Thierry, jadis femme de feu messire..... chevalier ».

2. Voir Archives du Cher, C. 843 et 856.



## PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

### I

*Pièces relatives à l'Hôtel Pucelle et à la partie de cet hôtel devenue l'Hôtel Charles VII.*

### 1

*Juillet 1462.* — M<sup>re</sup> Renault-Bonin fait acte de « foy et hommage à cause de Marie<sup>1</sup>, sa femme, pour raison d'une maison assise en la ville de Mehun, près la porte Barbarin avec les foussés ».

(Archives du Cher. — C. 813, p. 154, verso.)

### 2

*Avril 1519.* — M<sup>re</sup> Pierre Bonin, licencié ès-lois, procureur du roy au grand conseil, fournit un acte de foy et hommage, pour diverses terres et seigneurie et pour « sa grand maison, assise près la porte Barbarin, en la ville de Mehun, avec ses appartenances ».

(Archives du Cher. — C. 813, p. 178.)

### 3

*2 septembre 1541.* — Méry Bonin fournit un acte de foy et hommage pour divers héritages, y compris « la grand maison, près la porte Barbarin, à Mehun, avec les foussés et autres appartenances d'icelle ».

(Archives du Cher. — C. 813, p. 358, verso.)

1. C'est Marie Thierry, fille de Regnault Thierry. Voir La généalogie Bonin dans La Thaumassière (*Histoire du Berry*, t. XIII.)

## 4

13 octobre 1609. — Acte de foy et hommage rendu par Dlle Marie Bernard, Vve de Jehan Bonin, et S<sup>r</sup> de Noriou, tant pour elle que comme tutrice des enfants mineurs d'elle et dudit defunt, pour divers héritages, y compris « une maison appelée la Grande-Maison, assise en la ville de Mehun, proche la porte Barbarin ».

(Archives du Cher. — C. 854, p. 6.)

## 5

Jehan Béchereau, procureur à Mehun, fournit un acte de foy et hommage pour raison de « la moitié de la grande maison, assise près la porte Barbarin, cy-devant appartenant aux Bonins, par lui acquise, par décret, sur Jacques des Crosses, le 13 octobre 1609 ».

(Archives du Cher. — C, 857, p. 7.)

## 6

28 novembre 1681. — Aveu et dénombrement fourni par M<sup>e</sup> Jehan de Villentrois, prêtre, curé et recteur de la cure de la ville de Mehun, qui confesse tenir au lieu de Nicolas de Rigault d'Esgrefeuille es. S<sup>r</sup> du Crôtet, en fief et hommage du roi « une maison de demeure couverte de tuiles, située proche la porte Barbarin, en cette ville de Mehun, qui consiste en deux chambres basses à cheminée, une cuisine, greniers au-dessus, caves au-dessous, une petite chambre à côté, haulte et basse-cour et une escurie voûtée, le tout se tenant, qui joute d'un long du côté d'orient, la maison et jardin de noble Pierre Raymond Bourdaloue, procureur du roy aux sièges royaux dudit Mehun, à cause de son épouse, en laquelle demeure à présent Jacques Auvinet, S<sup>r</sup> de Permelle, d'autre, par un bout du côté du midi, la rue tendant de l'orloge aux ponts, d'autre long, du côté

d'occident, un jardin, les murs de cette dite ville entre deux et d'autre bout, du septentrion, joute aux dits anciens murs de ladite ville.

Laquelle maison et dépendances ci-dessus appartient audit avouant en conséquence du délaissement qui lui en a été fait au bailliage de Mehun par ledit S<sup>r</sup> d'Esgrfeuille, le mercredi 17<sup>e</sup> septembre dernier, auquel elle avait été adjugée par décret fait audit bailliage sur René de Tripier es. S<sup>r</sup> de Pierry, le mercredi 20<sup>e</sup> d'août dernier. »

témoins René François Béchereau, procureur au siège roïal de Mehun et Pierre Charlemagne, marchand, signé Bellouvre, not. (Archives du Cher. — C. 843.)

[Dans la conclusion du trésorier de France, il est dit que cette maison avait été saisie sur Charles de Tripier, es. S<sup>r</sup> de Pierry, en qualité de tuteur de René de Tripier fils, héritier universel du défunt Charles *Bonin* vivant es. S<sup>r</sup> de Noriou.]

## 7

6 juin 1704. — Aveu et dénombrement rendu par Pierre Basset, bénéficié en l'église N.-D. de Mehun, en son nom et au nom de Catherine et de Marie Basset, ses sœurs, tous héritiers de M. Jean de Villentroys, prêtre, curé de N.-D. de Mehun, leur oncle maternel, pour « une maison de demeure couverte à tuile, située proche la porte Barbarin de cette dite ville, qui consiste en deux chambres basses ayant cheminée, cave au-dessous, une cuisine, greniers au-dessus, une petite chambre à côté, haute et basse-cour, porte cochère pour y entrer, avec une écurie voûtée, le tout se tenant, qui jouxte d'un long du côté d'orient la maison et jardin de présent appartenant à Dlle Hélène Bourdaloue, épouse de M<sup>e</sup> Vincent Vermeil, avocat, au lieu de noble Pierre-Raymond Bourdaloue, son père, procureur du roy aux sièges royaux dudit

Mehun, et de Dlle Marie Bechereau, son épouse, d'autre, par un bout du côté du midi, la rue tendant de l'horloge dudit Mehun aux grands ponts, d'autre long, du côté d'occident, un jardin appartenant aux dits avouants, les murs de cette ville seulement entre deux et d'autre bout, du côté de septentrion, joint auxdits anciens murs et à la tour de Bourbon dépendant de cette dite ville. »

(Archives du Cher. — C. 856.)

[Ledit aveu est fait par Pierre Belleuvre, not. à Mehun.

A la fin, dans les conclusions du trésorier de France, la maison (qui ne l'a pas été jusqu'alors dans cet acte) est appelée l'hôtel Pucelle.]

## II

### *Pièces concernant*

*la moitié de l'hôtel Pucelle sortie, dès 1609, des mains des Bonnin, ayant appartenu aux Bourdaloue.*

### 1

30 janvier 1670. — Aveu et dénombrement devant Pierre Belleuvre not. à Mehun-sur-Yèvre, fourni au roy par noble homme Pierre Raymond Bourdaloue, conseiller du roy et son procureur à Mehun, pour « une maison située en la ville de Mehun appelée l'hôtel Pucelle consistant en deux chambres basses à cheminées, une garde-robe et estude, deux caves voûtées au-dessous desdites deux chambres. une cuisine et la boulangerie, grenier au-dessus, deux chambres hautes dans l'une desquelles il y a une estude, deux greniers au-dessus desdites chambres hautes, le tout couvert de tuile. une escurie deux galletas et jardin derrière ladite maison se tenant, avec la moitié de la cour de ladite maison où y a un puits, qui joute par le devant la

rue publique tendant de la porte de Bourges à la porte Barbarine, dudit Mehun, d'autre l'autre moitié de la cour de lad. maison du costé de la grange et chambre dud. avouant, qui a esté acquise par le père d'iceluy advouant, de défunt Simon Minant et Urban Taconnat ; par le derrière les anciens murs de la ville et d'autre la maison des héritiers maistre François Bechereau. •

Et a une escurie appartenant aud. avouant proche du puits et a un galletas appartenant à Dlle Hélène Gougnon, etc. etc. »

fait en présence de noble Charles Vermeil conseiller du roi Lieutenant particulier de Mehun et de Jacques-Joseph Laudas, clerk de notaire, etc. 30 janvier 1670.

av. et den. reçu le 22 mars 1670 sans mention d'aucun ancien dénombrement, led. S. Bourdaloue ayant déclaré ne pas en avoir.

(Archives du Cher. — C. 843.)

2

11 octobre 1726. — Aveu de l'hostel Pucelle par François de Lavarenne, conseiller du roy, Lieutenant général au bailliage de Mehun-sur-Yèvre, devant Louis Chenu notaire Le 11 octobre 1726, reçu le 16 mai 1727 pour « une maison située aud. Mehun appelée l'hostel de la Pucelle consistant en un corps de logis ayant un vestibule, 3 chambres de plein pied, 2 cabinets, 1 cuisine, 1 boulangerie, 2 caves voûtées au-dessous de 2 desdites chambres, deux chambres hautes, grenier au-dessus, une escurie, une petite chambre à côté, le tout couvert de tuile, un petit jardin derrière ladite maison le tenant, avec la cour au-devant d'icelle maison, en laquelle il y a un puits. Joutant lad. maison : par le devant la rue publique allant de la porte de Bourges à celle de Barbarin ; d'autre une grange aud. s<sup>r</sup> avouant ; par le derrière les anciens murs de lad. ville ; d'autre la maison d'Agnan Goyer chanoine semi prébendé en l'église de Mehun. »

L'acte de foy et hommage a été fait par ledit François Delavarenne le 22 décembre 1722 de cette maison lui appartenant par suite d'un échange avec Pierre Raymon Bourdaloue passé le devant

[On cite un précédent aveu de ladite maison fourni Pierre Raimond Bourdaloue, le 13 mars 1717.]

(Archives du Cher. — C. 856.)

## 3

27 février 1740. — Louis Vermeil, bourgeois de Mehun-sur-Yèvre, fait aveu de moitié d'une maison appelée l'hostel Pucelle, comme héritier d'Hélène Bourdaloue sa mère, f<sup>o</sup> de Vincent Vermeil procureur aux sièges royaux de Mehun :

« Laquelle moitié consiste en un corps de logis composé d'une chambre basse, deux chambres hautes grenier au-dessus, cuisine, grange, un puits, 2 caves, un jardin, une cour ; Le tout joutant d'une part la maison de Pierre-Raimond Bourdaloue ; D'autre part la moitié dud. hostel Pucelle appartenant au s<sup>r</sup> Pierre de Lavarenne ; par devant la grand'rue allant aux ponts dud. Mehun et par derrière les murs de la ville de Mehun, laquelle maison peut valoir 20 l. de revenu par an »

[Est dit conforme à l'aveu et dénombrement de lad. moitié de maison fourni par M. Raymon Bourdaloue, le 30 janvier 1670 et reçu le 22 mars 1670.]

(Archives du Cher. — C. 856.)

---